FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques

VILLE DE MACAMIC

Une ville de choix

AVIS PUBLIC

Services techniques en forage – Construction de cinq (5) puits d'observation, d'un puits d'essai et réalisation d'un essai de pompage courte durée

N/Réf. MAC-2026-02

La présente procédure ouverte vise à obtenir des soumissions en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation de services techniques en forage pour la Ville de Macamic.

Le soumissionnaire qui se verra octroyer le contrat devra respecter les exigences décrites aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la politique de gestion contractuelle de l'Organisme Municipal.

Les documents d'appel d'offres seront disponibles dès le **2 septembre 2026** sur le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO). L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Les soumissions doivent être transmises soit par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), soit dans une enveloppe scellée portant l'inscription « **Soumission MAC-2026-02 - Construction de cinq (5) puits d'observation, d'un puits d'essai et réalisation d'un essai de pompage courte durée** » et adressée à la Ville de Macamic, située au 70 rue Principale, Macamic, (Québec) J0Z 2S0. Elles doivent être reçues au plus tard le **2 octobre 2026 à 11 h**, heure locale. L'ouverture publique des soumissions aura lieu le même jour, tout de suite après l'ouverture et au même endroit.

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux municipalités soit l'Accord sur le libre-échange canadien (ALEC) et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).

L'Organisme Municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

De plus, l'Organisme Municipal décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

Donné à Macamic, ce 1er septembre 2026.

Marie-Pier Plante

Directrice générale